

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI CUURDINAZIONE È DI
CUUPERAZIONE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA,
L'AUE, U STATU È L'ANAH È E SO VERSIONE
OPERAZIUNALE ATTRAVERSU I PATTI TERRITORIALI
QUATRIPARTITI**

**CONVENTION DE COORDINATION ET DE COOPÉRATION
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, L'AUE, L'ETAT ET
L'ANAH ET SES DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES VIA
LES PACTES TERRITORIAUX QUADRIPARTITES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Contexte :

Enjeux :

La rénovation énergétique des bâtiments est un pilier indispensable pour atteindre l'objectif d'autonomie énergétique de l'île à 2050, et lutter contre la fracture socioéconomique territoriale.

En effet, avec plus de 60 % des consommations électriques en Corse, le secteur résidentiel est une cible prioritaire en matière de maîtrise de la demande en énergie (MDE). De plus, ce secteur est frappé par le phénomène de précarité énergétique qui touche 20 % de la population corse, et presque autant de personnes sont sur le point de bascule en situation de vulnérabilité énergétique.

Il est donc indispensable de poursuivre les efforts déployés par la Collectivité de Corse pour répondre aux enjeux climatique, économique et social de la transition énergétique.

Dispositifs :

Plusieurs dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat coexistent sur le territoire :

- Les Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat (OPAH)

Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) soutient, à travers le dispositif des OPAH, la rénovation de logements sur des territoires ciblés. Il s'agit d'un dispositif contractuel qui, en mobilisant un bouquet d'aides financières et de services d'accompagnement, a pour vocation la réhabilitation du parc bâti et l'amélioration de l'offre de logements. L'OPAH se déploie dans des zones présentant un bâti dégradé voire indigne et cible des problématiques de rénovation énergétique, travaux lourds et amélioration des conditions de l'habitat.

La Collectivité de Corse subventionne :

- i.) la réalisation d'études pré-opérationnelles obligatoires pour le dimensionnement des opérations, jusqu'à 17 500 € par étude
- ii.) le suivi et l'animation de l'OPAH en régie ou via un prestataire sélectionné sur marché, jusqu'à 135 000 € sur 5 ans ou 27 000 € par an par OPAH
- iii.) l'investissement dans les travaux d'amélioration de l'habitat et travaux lourds

À date une dizaine d'OPAH sont en cours en Corse pour un engagement de la CdC à hauteur de **9,7 M€** sur la durée de ces OPAH.

- Le dispositif ORELI & les primes du cadre territorial de compensation

En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur toute l'île le dispositif ORELI d'information-conseil et accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel.

Par l'arrêté du 9 octobre 2023, l'État a reconnu l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie (5AUE) comme l'Opérateur de MDE sur le territoire. L'AUE gère ainsi les primes du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, dont les fonds sont avancés par la Commission de Régulation de l'Énergie à l'AUE, sont cumulables aux subventions de l'ANAH.

De plus, l'AUE bénéficie d'une compensation des charges supportées pour l'animation et l'accompagnement des ménages, dans la limite d'un plafond fixé par la CRE.

Ces fonds interviennent en complément de la dotation de la CdC pour couvrir les frais supportés par l'AUE pour le service public d'information conseil et les études d'aide à la décision comme la réalisation de diagnostic territorial.

Une convention de partenariat signée entre l'ANAH et l'AUE en avril 2023 a permis d'unifier les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique et un numéro de téléphone unique pour toute la Corse. Ce processus sera étendu aux logements collectifs en copropriété dès 2025.

- Les évolutions

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositifs nationaux de l'ANAH pour le soutien financier de la rénovation de l'habitat ont évolué avec des taux de financement réhaussés, des publics cibles étendus à toutes les catégories sociales et de nouvelles modalités d'octroi.

Dès 2025, l'ANAH met en place un nouveau schéma de contractualisation pour se substituer au programme SARE (*dont la Corse n'a pas été bénéficiaire*) sur le volet information conseil, et aux OPAH, sur les volets d'animation et accompagnement des ménages. La contractualisation s'effectue à deux niveaux :

1. Une convention de coordination et de coopération entre l'État, l'ANAH, la CdC et l'AUE (projet de convention joint en annexe)

La convention a pour objet de définir les conditions de la coopération et de la coordination des Parties pour le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle de la Corse. Elle précise, notamment, les missions et engagements respectifs de chaque Partie, ainsi que les modalités de suivi du déploiement du SPRH, en cohérence avec les différents dispositifs en place sur le territoire.

2. Des pactes territoriaux (ou PIG territoriaux) entre l'ANAH, l'EPCI et/ou la CdC, et l'AUE

Les pactes comprennent 3 volets dont les deux premiers sont obligatoires :

- Volet 1 - dynamique territoriale : communication, détection et mobilisation des publics cibles et professionnels.

Financement à 50 % des dépenses dans la limite d'un plafond calculé sur la base du nombre de résidences principales.

- Volet 2 - information conseil : ligne téléphonique et accueil du public.

Financement à 50 % des dépenses dans la limite d'un plafond calculé sur la base du nombre de résidences principales.

- Volet 3 - accompagnement

Financement de l'accompagnateur Renov' suivant les taux usuels de l'ANAH.

Les pactes territoriaux sont signés parallèlement à la convention par les EPCI et l'ANAH. Les actions de coordination pilotées par la collectivité (AUE et/ou CdC) dans la convention ne sont permises qu'avec le concours des EPCI. Ainsi, l'ANAH a validé la possibilité pour l'AUE de cosigner les pactes territoriaux.

Les services de l'Etat ont entamé depuis plusieurs mois des démarches proactives auprès des EPCI pour les inciter à rédiger leur pacte territorial à lancer dès 2025. La plupart des EPCI ont initié une réflexion en ce sens.

3. Le Protocole de sortie de concession gaz CAPA - CAB

En marge des discussions avec l'ANAH se dessinent les futures actions à déployer pour répondre aux objectifs ambitieux de la transition énergétique en fin de concession gaz. Une enveloppe exceptionnelle a été prévue pour couvrir les surcoûts de cette transition mais également la gouvernance et l'ingénierie à mettre en place. Dans les deux principales agglomérations, des fonds seront très probablement octroyés aux études, et aux missions d'animation, information-conseil et accompagnement.

2. Impact budgétaire et proposition d'optimisation

Les dispositifs précédemment décrits ciblent souvent les mêmes bénéficiaires sur des périmètres qui se recoupent. La massification des opérations et l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la Collectivité de Corse et par l'État, notamment dans la PPE de Corse, dépendent de leur mise en cohérence. La simplification et le rapprochement des procédures apporteront de la lisibilité aux bénéficiaires plus enclins à un passage à l'acte, tout en ménageant les finances publiques par la suppression des doublons de surfinancement et la mutualisation des moyens.

Le tableau ci-après illustre le maillage des financements sur le territoire et la complexité perçue par les bénéficiaires lorsqu'il s'agit de les mobiliser.

	Service Public	Cadre de Compensation	Conv. Régionale	Pacte Territorial	OPAH Locale	Protocole Gaz
Echelle d'action	Régionale	Régionale	Régionale	Com Com	Localisée (e.g. quartier)	Régionale & Ajaccio + Bastia
Etude diag territorial	AUE – sur dotation CdC			ANAH AUE – dotation CdC	ANAH CdC – autres fonds propres	CdC – fonds protocole
Info-Conseil	AUE – sur dotation CdC		ANAH AUE – sur dotation CdC	ANAH 50%		CdC – fonds protocole
Animation	AUE – sur dotation CdC	AUE – fonds CRE	CdC – autres fonds propres	ANAH 50%	ANAH CdC – autres fonds propres	CdC – fonds protocole
Accompgt		AUE – fonds CRE		ANAH 50%	ANAH CdC – autres fonds propres	CdC – fonds protocole
Fin. travaux		AUE – fonds CRE			ANAH CdC – autres fonds propres	CdC – fonds protocole

Tableau 1 - Origine des fonds de financement de la rénovation de l'habitat

2.1. Financement de l'information-conseil

Parmi les missions confiées par la CdC à l'AUE pour la transition énergétique de la Corse, l'Agence est chargée de sensibiliser, conseiller et accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique.

À cette fin, l'Agence opère depuis 2016 le dispositif ORELI. L'information-conseil est presque exclusivement financée par la dotation de la CdC à l'AUE, donc sur ses fonds propres.

Le nouveau schéma de contractualisation prévoit la signature d'une convention de coordination et de coopération entre l'Etat, l'ANAH, la Collectivité de Corse, et l'AUE.

Cette convention porte sur quatre axes :

- Axe 1 - l'animation des guichets d'information-conseil, via les campagnes de communication et détection des bénéficiaires et l'articulation des guichets. Ces prestations sont déjà portées par l'AUE sur le territoire. Une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles, ou 113 000 €, est possible sur cet axe uniquement
- Axe 2 - la mobilisation des filières professionnelles (formation, accompagnement, etc.) déjà soutenues par le CdC, l'AUE et l'ADEC
- Axe 3 - le partage des données remontées par la CdC et l'AUE
- Axe 4 - l'accompagnement technique et financier des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat, via les aides de la CdC et l'AUE.

Compte tenu des thématiques abordées et des missions déjà portées par l'AUE, il est proposé, à travers la signature de cette convention, que l'agence puisse justifier de la totalité des frais d'animation des guichets d'information conseil, et ainsi bénéficier de subvention de l'ANAH prévue pour soutenir l'Axe 1, soit 115 000 €. Ces fonds seront versés par l'ANAH à la CdC qui les rétrocédera à l'AUE via sa dotation de fonctionnement ou autres modalités à définir.

2.2. Substitution des primes aux travaux énergétiques

Pour les analyses et projections budgétaires, seules les 6 OPAH dont la date de fin est postérieure au 31/12/2025 sont retenues :

- 1) OPAH RU Sartenais Valinco Taravo [2023-2028]
- 2) OPAH RU Fiumorbu [2023-2028]
- 3) OPAH RU Cap Corse [2022-2027]
- 4) OPAH RR Celavu-Prunelli [2024-2028]
- 5) OPAH RU avec volet copropriété dégradée Ile-Rousse Balagne [2022-2027]
- 6) OPAH RU avec volet copropriété dégradée Corte Centre Corse [2021-2026]

Les coûts annuels ont été calculés sur la base des engagements contractualisés sur une période de cinq ans pour ces 6 OPAH en cours :

	Coût total annuel (k€)	dont CdC (k€)	dont ANAH (k€)	dont EPCI (k€)
Fonctionnement	671	162	374	134
Investissement	4 850	1 272	3 271	307
<i>dont part énergie estimée</i>		<i>[250 - 350]</i>		

Les subventions à l'investissement concernent toutes les thématiques de l'habitat, dont la rénovation énergétique, estimée à hauteur de 300 000 euros par an en moyenne.

Depuis 2020, via un contrat signé avec EDF, puis en direct à partir du 9 octobre 2023, l'AUE, en qualité d'opérateur MDE, désigné par arrêté de la ministre de l'Énergie, attribue via le dispositif ORELI des primes pour les rénovations énergétiques de logements individuels et collectifs. Les montants fixés dans le cadre territorial de compensation sont avancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ces primes sont supérieures aux niveaux de subvention actuellement versés par la CdC et interviennent sur les mêmes cibles.

Il est proposé dans les OPAH en cours et à venir de substituer les subventions à la rénovation énergétique (travaux d'amélioration voire travaux lourds) versées par la CdC sur fonds propres, par les primes du cadre de compensation versées par l'AUE sur des fonds alimentés par la CRE.

Cette opération génèrera pour la CdC des économies estimées jusqu'à 300 000 € par an (soit 1,5 M€ sur la durée des 5 ans de l'OPAH) pour les 6 OPAH en fonctionnement et jusqu'à 1,8 M€ par an (soit 9 M€ sur la durée des 5 ans de l'OPAH) dans un scénario tendanciel avec 19 OPAH sur le territoire Corse.

La bascule vers les primes à la rénovation énergétique offre une meilleure couverture au bénéficiaire.

Une partie des économies réalisées ainsi par la CdC pourrait alimenter un « fonds précarité énergétique » qui viendra compléter ponctuellement les plans de financement dans le cas où le reste à charge des ménages très modestes ou

modestes seraient trop élevés pour permettre la rénovation.

A noter, dans le scénario tendanciel comprenant la signature de 19 OPAH, l'AUE investirait près de 7 M€ annuels via les fonds du cadre territorial de compensation, soit plus du double de ce que pourrait engager la CdC sur fonds propres aux communautés de communes via les OPAH (*part de financement énergie substituable estimée suivant les objectifs de rénovation énergétique des OPAH en cours extrapolés aux OPAH à venir, soit 2,8 M€*).

2.3. Rationalisation des doublons de financement à venir

i. Cas des études préalables dans les OPAH

Dans les OPAH, la CdC participe au financement des études pré-opérationnelles à hauteur de 17 500 € dont le coût est d'environ 130 000 €.

La part de l'ANAH est de 50 000 €.

Dans son guide des aides, l'AUE finance, grâce à la dotation de la CdC, jusqu'à 80 % des frais d'études dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 100 000 €. L'AUE s'appuie sur sa double compétence en énergie et urbanisme pour piloter les études ou diagnostics territoriaux, et favoriser les économies d'échelle par un regroupement des initiatives insulaires.

Dans la grande majorité des cas, l'AUE impose un cahier des charges type, ce qui permet de mieux garantir la qualité de la prestation et surtout la réalisation effective du projet.

La Collectivité de Corse finance donc le même type d'étude par deux canaux différents, révélant une allocation inefficace de ses ressources internes, et un risque de surfinancement.

Compte tenu des procédures établies au sein de l'AUE et des montants mobilisables pour couvrir de plus larges périmètres, il sera prochainement proposé une évolution des dispositifs de soutien de la CdC et de l'AUE afin d'optimiser les financements.

ii. Cas du suivi-animation (OPAH et PACTE)

Les actions de suivi-animation comprennent la communication, la détection, l'animation des filières professionnelles, des opérations ciblées et l'accompagnement des bénéficiaires dans la réalisation de leur projet (cf. ligne c.) et d.) du tableau ci-dessous).

- Au niveau de la Corse, l'AUE mobilise les fonds de la CRE pour ses actions de suivi - animation portant sur la rénovation énergétique des logements.
- Au niveau des collectivités (EPCI), le déploiement des pactes territoriaux est engagé. L'ANAH cofinance l'animation, à hauteur de 50 % des frais supportés par les EPCI (plafond variable selon le nombre de résidences principales). Aucun cofinancement de la CdC n'est envisagé.
- Au niveau local, dans les OPAH, la CdC participe au cofinancement des prestations externes de suivi-animation sur toutes les thématiques de l'habitat à hauteur de 135 000 € sur 5 ans ou 27 000 € par an. L'ANAH complète à hauteur de

140 000 € par an a minima.

Les créations d'OPAH (RU et CD) sont encore permises sur des périmètres très ciblés, en parallèle de la mise en place de ces pactes sur le périmètre EPCI. Ainsi, en confrontant les dispositifs, un EPCI a plus intérêt à multiplier les OPAH sur son territoire plutôt qu'à envisager un pacte territorial.

	UNE OPAH		UN PACTE TERRITORIAL
	ANAH	CdC	ANAH
<i>Financement pour les EPCI</i>			
a.) Étude territoriale pré-op	50 k€	17,5 k€	100 k€
b.) Information - conseil	n.a	n.a.	25 k€
c.) Animation - détection	min. 140 k€	27 k€	37,5 k€
d.) Accompagnement	min. 100 k€	incl.	200 k€

Tableau 2 - Plan de financement comparé OPAH vs. Pacte pour un EPCI de moins de 15 k résidences principales

Compte tenu des démarches actives des DDTM dans les territoires pour présenter les évolutions à la hausse des dispositifs d'aide de l'ANAH et inciter les EPCI à se mobiliser en faveur de la rénovation de l'habitat, il semble raisonnable d'envisager à minima une demande de création d'au moins une OPAH par EPCI, soit 19 OPAH, ce qui correspond pour la CdC à 513 k€/an de frais de fonctionnement minimum pour le suivi-animation.

Il semble dès lors indispensable de coordonner le pilotage de ces actions sur le territoire insulaire afin de rationaliser les dépenses publiques.

La table ci-après compare les dépenses actuelles de fonctionnement sur ces 6 OPAH aux dépenses à venir dans un scénario tendanciel comprenant 19 OPAH et dans le scénario de mutualisation des enveloppes de suivi-animation pour à minima 19 OPAH (enveloppe mutualisée plafonnée à 270 k€).

La table ci-après compare les dépenses actuelles de fonctionnement sur ces 6 OPAH aux dépenses à venir :

- dans un scénario tendanciel à 19 OPAH minimum avec poursuite des modalités d'intervention actuelles
- dans un scénario de mutualisation des enveloppes de suivi-animation avec une enveloppe plafonnée à 270 k€ quel que soit le nombre d'OPAH ou Pacte.

	6 OPAH post 2025	19 OPAH	X OPAH
Scénario (en k€/an)	<i>Actuel</i>	<i>Tendanciel bas</i>	<i>Mutualisation</i>
Animation & Accompagnement	162	513	270

Tableau 3 – Projection des coûts de suivi-animation à supporter par la CdC

Il sera prochainement proposé une évolution des dispositifs de soutien de la CdC et de l'AUE afin de faire converger les dispositifs de Corse et d'optimiser ainsi les financements.

Conclusion

En synthèse, ce rapport s'attache à confirmer le rôle d'opérateur de MDE confié à l'AUE et optimiser les finances publiques de la CdC.

	Service Public	Cadre de Compensation	Conv. Régionale	Pacte Territorial	OPAH Locale
Echelle d'action	Régionale	Régionale	Régionale	Com Com	Localisée (e.g. quartier)
Etude diag territorial	AUE – sur dotation CdC			ANAH AUE - dotation	ANAH AUE - dotation
Info-Conseil	AUE dotation CdC		ANAH AUE - dotation	ANAH	
Animation	AUE – sur dotation CdC	AUE – fonds CRE	AUE - dotation	ANAH AUE – fonds CRE	ANAH AUE - dotation
Accompgmt		AUE – fonds CRE		ANAH AUE – fonds CRE	ANAH AUE/CdC
Fin. travaux		AUE – fonds CRE			ANAH AUE (énergie) CdC (hors énergie)

Il vous est ainsi proposé de valider le présent rapport et :

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à cosigner aux côtés du Préfet de Corse, du Président de l'AUE, de la Présidente de l'ANAH et du Directeur de l'AUE, la convention de coordination et de coopération avec l'État et l'ANAH.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à cosigner aux côtés du Président de l'AUE, de la Présidente de l'ANAH et du Directeur de l'AUE, les futurs Pactes Territoriaux et OPAH, ainsi que les avenants aux OPAH en cours afin que l'AUE puisse se substituer à la CdC pour les aides à l'investissement relatives à la rénovation énergétique.
- De proposer prochainement une évolution des dispositifs de soutien de la CdC et de l'AUE afin d'optimiser les financements à destination du parc privé de logements.
- De confirmer les missions de l'opérateur AUE en termes d'animation des guichets d'information-conseil et d'autoriser en conséquence la Collectivité de Corse à solliciter auprès de l'ANAH la subvention prévue pour l'animation des guichets d'information-conseil et à la rétrocéder à l'agence pour les frais engagés.
- De dire que ces fonds seront versés par l'ANAH à la CdC qui les rétrocédera à l'AUE via sa dotation de fonctionnement ou autres modalités à définir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Glossaire

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer ; ce service de l'Etat est le service instructeur des crédits de l'ANAH pour le territoire Corse.

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, cofinancée par la CdC, l'ANAH et l'EPCI, pour les actions d'étude, animation, accompagnement et financement des projets de travaux.

ORELI : Opération de Rénovation des Logements Individuels, dispositif régional gratuit et personnalisé d'animation, information-conseil et orientation sur toutes les thématiques de l'habitat, d'accompagnement et financement des travaux de rénovation énergétique.

MaPrimeRenov' (MPR) : Subvention versée par l'ANAH aux ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ; MaPrimeRenov' parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur conduisant à au moins 2 sauts de classe énergétique DPE ; MaPrimeRénov monogeste pour les actions isolées.

SARE : Service d'Accompagnement pour la Rénovation instauré en 2019 pour la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés. Service non déployé en Corse.

SPRH : Service Public de la Rénovation de l'Habitat, service public pour informer, guider et orienter les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement

Bâti dégradé : appréciation de l'état technique du bâti justifiant un besoin de travaux sur un logement ou un immeuble

Bâti indigne : locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé

Bâti décent : Un logement est décent si la sécurité et la santé des occupants sont préservées ; les équipements essentiels sont fournis ; exempt de nuisible ; l'aération est suffisante sans infiltration d'air parasite ; le critère de performance énergétique minimal est respecté.

Travaux de rénovation énergétique : les principaux postes concernent l'isolation murs/plancher/toiture, le changement des systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire, les menuiseries et la ventilation.

Travaux lourds : travaux indispensables lorsque le bâti à rénover présente d'importants dégâts et qu'il n'est pas possible de l'habiter en l'état.

Travaux d'adaptation : pour les personnes âgées ou présentant un handicap, mise

à niveau de leur logement pour garantir l'accessibilité de installations (e.g. rampe, remplacement bac de douche sans marche)

Catégories sociales : l'ANAH distingue 4 catégories en fonction des revenus fiscaux de référence des foyers – très modestes, modestes, intermédiaires, supérieurs.

Diagnostic territorial : première étape de toute démarche de « projet de territoire », état des lieux qui recense les enjeux sur un territoire déterminé.

Animation : actions auprès des publics cibles et parties prenantes pour faire promouvoir les dispositifs

Information-conseil : service neutre, complet et accessible à tous les ménages, permettant de répondre aux questions relatives aux projets de rénovation, de conseiller sur les dispositifs existants et d'orienter vers les interlocuteurs

Suivi-animation : actions de détection des ménages ciblés dans les OPAH (communication, information, réunion publique etc.) et accompagnement des ménages dans le montage de leur projet de rénovation

Accompagnement : service d'assistance des ménages pour le montage des dossiers de demande d'aides (visite sur site, étude énergétique, plan de financement, scénarios de travaux, dossiers administratifs) jusqu'à l'attribution des aides (collectes des pièces, interaction avec les services instructeurs des financeurs).